

VIDE GRENIER - 1 JUIN 2025

À LIRE ET À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

- 1 • Cette journée est organisée par le Club de Football de Favars Saint Mexant (FSMFC). Le vide grenier aura lieu dans le Bourg de Favars (19330) place de la mairie en extérieur de 09h à 18h.
L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.
- 2 • Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité.
- 3 • Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. **Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 06h à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h00).** Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule sur les places environnantes le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h00.
- 4 • Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.
- 5 • Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente.
- 6 • Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel
- 7 • Prix des emplacements vide-greniers de 3€ le mètre linéaire : 2 mètres minimum et 12 mètres maximum.
- 8 • Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.
- 9 • Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- 10 • L'organisation se réserve le droit d'annuler en cas d'intempéries
- 11 • La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

